



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 22  
votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023\_25-DE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY  
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ  
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme BRETTE

**Délibération n°2023-25 : Cession de parcelles privées communales cadastrées section AO n°8p, AO n°9 et AO n°57p – Société LISEA.**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1 ;  
Vu le plan issu du document d'arpentage ci-joint ;  
Vu l'avis de France domaine en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°8p, AO n°9 et AO n°57p d'une superficie totale cadastrée de 183 243m<sup>2</sup> revue à 183 210m<sup>2</sup> suite au document d'arpentage réalisé le 07 mars 2023, à Croix d'Hins, appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que ces parcelles non bâties, situées entre la voie ferrée et la RD 1250, sont classées en zone AUI du PLU ayant vocation d'activités économiques à urbaniser ;

Considérant que la société LISEA, titulaire d'un contrat de concession de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, souhaite créer un centre de maintenance et de remisage de trains pour l'Axe Sud-Ouest sur une partie des parcelles susvisées ;

Considérant que, en vue de réaliser ce projet, la société LISEA propose d'acquérir une partie de ces parcelles communales dans les conditions suivantes telles que reprises dans l'acte de vente à venir :

- Emprise à céder d'une superficie de 140 283 m<sup>2</sup> figurant sur le document d'arpentage ci-joint,
- Prix de vente fixé à 3 500 000 euros, net vendeur, décomposé comme suit :
  - 3 050 000 euros, comptant à la signature de l'acte authentique,
  - 150 000 euros après la réalisation par la commune ou toute autre personne morale ou administrative compétente des travaux de voirie de desserte du terrain,
  - 300 000 euros après la réalisation des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau et des travaux d'assainissement,
- Aucune condition suspensive au bénéfice de l'acquéreur n'est prévue à l'acte de vente, qui déclare faire son affaire personnelle des éventuels risques liés à cette absence de conditions suspensives, sans recours contre quiconque,

- Obligation à la charge de l'acquéreur d'intégrer les murs ou systèmes anti-bruit dans le dossier de permis de construire,
- Clause résolutoire si le centre de maintenance n'est pas achevé dans un délai de 5 ans à compter de l'obtention d'un permis de construire et de l'autorisation environnementale unique purgés de tous recours,
- Pacte de préférence en cas de revente en faveur de la commune.

Considérant qu'il ressort du document d'arpentage ci-annexé que l'emprise à céder à une superficie totale de 140 283 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais d'acquisition (frais de notaire, d'enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente des parcelles privées communales figurant au document d'arpentage ci-joint, d'une superficie totale de 140 283 m<sup>2</sup>, à la société LISEA ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;
- **APPROUVE** la vente desdites parcelles pour un montant de 3 500 000 euros net vendeur dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au Budget Principal VILLE ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par **16 voix Pour, 8 voix Contre (M. Lorriot, Mme Falcoz-Vigne, Mme Jaulard, Mme Barq Saavedra, M. Cardoso, Mme Martin, M. Guicheney, M. Maillard) et 1 Abstention (M. Royer).**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETTE

*Brette*



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.